

**MAIRIE DE LEDENON**

-----

***COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUIN 2018***

-----

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Etaient présents : BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ORTEGA Damien, LICHTENSTEIN Steffy, AGUILAR Christine, BARTHES Christian.

Absents excusés avec procuration : SILVESTRE Delphine (Pouvoir à PONS Martine), ODIARD Yannick (Pouvoir à ZARAGOZA Christophe), DHUEZ Marie-Jeanne (Pouvoir à MANOLACHE Daniela).

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 21h12

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2018 adopté à la majorité moins deux abstentions (Mme AGUILAR Christine et M. ORTEGA Damien).

➤ **Projet Letino : autorisation pour signature acte de vente**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-070 du 14 décembre 2016 relative à la cession de terrain à la société GPM MEDITERRANEE dans le cadre du projet d'aménagement dit « LETINO ».

Le Conseil Municipal avait validé la cession à la société GPM MEDITERRANEE et autorisé Monsieur le Maire à régulariser le compromis de vente.

Le terrain de l'opération a été borné, la parcelle cédée est désormais cadastrée A 635, pour une contenance de 6 924 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est de 550 000 euros, les frais et honoraires étant à la charge de la société GPM MEDITERRANEE.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif entre la commune de LEDENON et la société GPM MEDITERRANEE, à consentir et accepter toute constitution de servitudes et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## ➤ **Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a demandé aux communes du département de délibérer quant aux obligations légales de débroussaillage, et plus particulièrement d'évoquer la stratégie de contrôle de l'exécution de ces obligations mise en œuvre sur notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.134-7 du Code Forestier, il est proposé de mettre en place les actions suivantes :

- Une première phase nécessaire d'informations :
  - Information générale des administrés via le bulletin municipal.
  - Information et documentation relayés par le site internet de la commune, le panneau lumineux ainsi qu'à la disposition au secrétariat de la mairie.
  - Courrier individuel aux administrés concernés le cas échéant.
  
- Une seconde phase de contrôle effectif :
  - Le contrôle sera organisé par la mairie. Les personnes dont le débroussaillage est non conforme seront prévenues et éventuellement reçues en mairie.
  - En cas de non-exécution des travaux, une mise en demeure sera adressée avec un délai de 1 mois pour réaliser les travaux.  
En cas de non réalisation, les travaux pourront être exécutés d'office aux frais du contrevenant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les mesures de contrôle ci-dessus énoncées.

**Adopté à l'unanimité.**

## ➤ **Convention d'occupation du domaine public pour télé-relève GRDF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que GRDF souhaite installer des équipements techniques (compteurs communicants gaz) afin de procéder à la télé-relève de leurs compteurs.

Ces équipements seront installés sur le site de l'église au niveau du clocher.

A ce titre, une convention doit être établie pour permettre à GRDF d'occuper le domaine public. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'emplacement retenu (l'église), en contrepartie, GRDF versera chaque année une redevance d'occupation du domaine public fixée à 50 euros.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ainsi présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

## ➤ **Convention avec l'Association des Francas pour mise en œuvre des activités périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conventionné avec l'association des Francas pour la mise en œuvre des accueils périscolaires du matin et du soir pour l'année scolaire 2017-2018. Cette convention arrive à terme et il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2018-2019.

Notre réflexion s'est élargie sur le temps méridien. Le fait de conventionner également pour cette période avec les Francas permettra d'apporter un soutien à l'équipe actuelle avec un animateur diplômé supplémentaire. L'animateur sera affecté prioritairement sur la cantine primaire.

Le fait de mettre à disposition un directeur et un animateur diplômé pour les temps périscolaires du matin et du soir ainsi que sur le temps méridien permettra à la commune de percevoir les aides de la CAF (Prestations Ordinaires de Service).

- Durée de la convention :  
septembre 2018 à juillet 2019

- Conditions financières :  
2 904 € pour la fonction de direction des accueils,  
19 563 € pour la mise à disposition d'un animateur sur tous les temps d'accueil (matin, midi et soir).

Il est proposé :

- D'accepter les termes de la convention entre la commune et l'association des Francas du Gard ainsi présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

## ➤ **Modification de la régie « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Dans le cadre de la mise en œuvre des inscriptions à la cantine et garderie périscolaire via internet et afin de faciliter l'encaissement des recettes, il va être mis en place un moyen de paiement en ligne par carte bancaire.

Il convient donc de modifier la régie de recettes « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes » comme suit :

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la nécessité de modifier la régie de recettes « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes » créée par délibération du 8 juin 2016 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes » est modifiée comme suit ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de LEDENON ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : cantine scolaire ;

2° : garderie périscolaire ;

3° : portage repas adultes.

Les encaissements pour TAP et études surveillées sont supprimés.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

➤ Cantine scolaire et garderie périscolaire :

Espèces – chèques - carte bleue à distance via internet ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ;

➤ Portage repas adultes :

Espèces – chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Gard ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € ;

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 12 - Le Maire de LEDENON et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Il est proposé :

- D'adopter l'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes » ;
- D'accepter l'encaissement des produits de la commune par carte bleue à distance via internet,

### **Adopté à l'unanimité**

#### **➤ Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes », notamment les opérations de paiement par carte bancaire, il est proposé :

- D'accepter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y afférents.

### **Adopté à l'unanimité.**

#### **➤ Mise en place du paiement par Titres payables par Internet (TIPI - régie « produits scolaires et périscolaires, portage repas adultes»)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres payables Par Internet).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié.

Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24H/24 et 7J/7, simplicité d'utilisation, réactivité, .....

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et la DGFIP.

Le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

La commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

VU le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Il est proposé :

- D'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la trésorerie,
- D'autoriser la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service,
- De préciser que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par type de produits (cantine, accueils périscolaires,...),
- D'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **➤ Tarifs des services périscolaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Suite aux différentes modifications apportées au fonctionnement des services cantine et garderie périscolaires, il convient d'adapter les tarifs de ces services.

Pour la cantine, il s'agit de moduler les tarifs afin de prétendre à la subvention de la CAF.

Pour la garderie périscolaire, il s'agit de ramener le forfait mensuel actuel à un tarif unitaire (garderie matin et garderie soir).

Il est donc proposé la grille tarifaire suivante :

	Garderie Matin ou Soir	Repas cantine	PAI (*) <i>Part animation</i>
Famille non imposable	0.20 €	3.20 €	0.20 €
Famille imposable	0.25 €	3.25 €	0.25 €

*(\*) en cas de PAI, si les parents fournissent le panier repas, ils devront s'acquitter de la part « animation ».*

Si un enfant mange à la cantine sans avoir été inscrit, le prix du repas est doublé.

Si un enfant fréquente la garderie sans avoir été inscrit, le prix de la garderie est doublé.

En cas de dépassement d'horaire à la garderie, une pénalité de 10 euros sera facturée (toute heure entamée est due).

### **Adopté à l'unanimité**

#### **➤ Modification du règlement intérieur cantine et garderie périscolaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Daniela MANOLACHE, Adjointe à la vie scolaire.

Mme MANOLACHE rappelle les délibérations du 14 décembre 2016 relatives à l'approbation des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaires.



Vu les modifications apportées au fonctionnement de ces services (mise en œuvre des inscriptions via internet, paiement par carte bleue, modulation des tarifs, conventionnement avec l'association des Francas du Gard), il convient donc de modifier les règlements intérieurs existants afin d'y intégrer :

- Les nouvelles modalités d'inscription,
- Les tarifs et facturation,
- Le projet pédagogique et encadrement.

Il est proposé :

- D'approuver les modifications apportées aux règlements intérieurs des services cantine et garderie périscolaire,
- De dire que ces règlements entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs et de le charger de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Modification de la régie « gestion locative »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

M. ZARAGOZA rappelle les délibérations des 23 septembre 2014, 20 juillet 2016 et 20 juin 2017 relatives à la location de matériels.

Dans la grille tarifaire actuelle, il convient de rajouter le tarif pour le prêt de barrières de ville auprès de particuliers ou professionnels (hors associations et collectivités).

Il est proposé :

- De fixer le tarif de prêt à 5 euros par barrière (avec une prise du matériel le vendredi et retour le lundi),
- De fixer la caution à 500 euros,
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H44

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 20 juin 2018

Le Maire  
Frédéric BEAUME

